Certification CE2+

DOSSIER D'ENGAGEMENT

OCACIA
ASSOCIATION LOI 1901 - N° SIRET : 429 539 174 00012 - CODE APE 7120 B
118 RUE DE LA CROIX NIVERT 75015 PARIS – TEL :33 (0) 1 56 56 60 50 -FAX : 33 (0) 1 56 56 60 51
E-MAIL : ocacia@ocacia.fr

FORMULAIRE D'INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

POUR LA RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT ET LA PROGRAMMATION DE L'AUDIT INITIAL

DOSSIER COMPLET A TRANSMETTRE A OCACIA AVANT LE 30 MARS 2025

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom de l'entreprise : .....

Forme juridique : .....

N° Siret : ..... N° PACAGE : .....

Nom et prénom du responsable de l'entreprise : .....

Adresse du siège social :

.....

.....

Adresse de l'exploitation si différente :

.....

.....

Tél. : ..... Tél. portable : ..... E-mail .....

SAU (ha) : .....

Exploitation déjà certifiée CE2 : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, certificat CE2 valable jusqu'au : .....

Exploitation certifiée avec OCACIA pour le CE2 : ☐ Oui ☐ Non

Si non, souhaitez-vous réaliser l'audit CE2 en combiné avec l'audit CE2+ ? : ☐ Oui ☐ Non

Etes-vous accompagné pour le calcul des indicateurs HVE (niveau 3) ? : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, par quelle structure ? : .....

Si non, avez-vous suivi une formation aux indicateurs HVE ? : ☐ Oui ☐ Non

Je soussigné(e) .....

Responsable de l'exploitation .....

Certifie exactes toutes les informations fournies dans le présent document.

Je reconnais avoir pris connaissance et compris les exigences pour l'octroi de la certification CE2+, définies par le référentiel de la certification.

Je déclare que toute différence de compréhension entre OCACIA et moi-même a été résolue.

Date et Signature :

CE2+

CAHIER DES CHARGES

A RESPECTER OBLIGATOIREMENT PAR L'EXPLOITANT

Détails du cahier des charges à respecter	**Points et modalités de contrôle**	
	Points de contrôle	**Modalités de contrôle**
Être certifié niveau 2 de la certification environnementale **OU** D'une démarche équivalente au niveau 2 de la certification environnementale sur la totalité de l'exploitation	- Certificat de niveau 2 **OU** -Attestation émise par la structure collective qui atteste de l'engagement dans une démarche collective certifiée de niveau 2 de la certification environnementale et, -Certificat de conformité au cahier des charges de la structure collective portant la démarche délivrée par un OC et, -Liste certifiée par l'OC des exploitations reconnues de niveau 2 **OU** -Attestation émise par la structure collective qui atteste de l'engagement dans une démarche collective reco nnue équivalente au niveau 2 sur la totalité de l'exploitation (art. D.617-5 code rural) accompagné de l'arrêté de reconnaissance de la démarche et, -Certificat de conformité de l'équivalence au niveau 2 de la structure collective délivré par un OC et, -Liste certifiée par l'OC des exploitations reconnues de équivalentes au niveau 2	-Vérification documentaire du certificat ou de l'attestation et des documents attenants dans le cas d'une démarche collective
Réalisation d'une évaluation ou d'une autoévaluation portant sur les 4 indicateurs de la voie A de la certification HVE rénovée	-Résultat de l'évaluation par l'intermédiaire d'un logiciel permettant d'estimer l'obtention des points vis-à-vis des obligations de la HVE (ex. DIAGAGROECO ou équivalent) accompagnée par une structure disposant d'un agrément Système de Conseil Agricole ou étant reconnue comme structure collective pour le niveau 2 ou HVE **OU** -Résultat de l'autoévaluation par l'intermédiaire d'un logiciel permettant d'estimer l'obtention des points vis-à-vis des obligations de la HVE (ex. DIAGAGROECO ou équivalent) réalisée par l'exploitant demandeur de la certification CE2+ et préalablement formé au contenu de la HVE rénovée	-Vérification documentaire par l'organisme certificateur ou la structure collective de l'obtention des 10 points sur l'un des 4 indicateurs de la HVE rénovée. -Dans le cas d'une évaluation accompagnée, vérification de l'agrément SCA ou de la reconnaissance du collectif dans le niveau 2 ou HVE **OU** -Dans le cas d'une autoévaluation, vérification documentaire de la formation de l'exploitant (attestation de formation).

Si l'exploitant n'atteint pas au moins 10 points sur l'un des 4 indicateurs de la voie A de la certification HVE rénovée, il doit alors respecter les points suivants :

Détails du cahier des charges à respecter	Points et modalités de contrôle	
	Points de contrôle	**Modalités de contrôle**
Utilisation d'au moins deux dispositifs permettant l'optimisation des apports d'intrants[1] à l'échelle de l'exploitation Ces dispositifs doivent être utilisés dans le cadre de : o La stratégie phytosanitaire de l'exploitation **ET** o De la stratégie de fertilisation azotée de l'exploitation **OU** **Le cas échéant, dans le cas des exploitations ayant recours à l'irrigation :** o De la stratégie d'irrigation de l'exploitation	-Prouver que les apports d'intrants sont raisonnés en démontrant l'engagement de l'exploitation dans une stratégie d'optimisation par l'usage de : o Matériels d'optimisation des apports d'intrants (fertilisation ; produits phytosanitaires ; irrigation…) o Outils d'aide à la décision o Variétés tolérantes telles qu'évaluées par le CTPS ou les instituts techniques agricoles	-Vérification documentaire sur la base du cahier d'enregistrement et/ou des factures -Vérification documentaire sur la base des abonnements -Le cas échéant, conseil développé par les organismes de conseil s'appuyant sur les réseaux de surveillance (BSV, Flash…) ; -Présence d'au moins 2 variétés tolérantes -Vérification documentaire sur la base des factures, bons de livraisons, étiquettes
Participation à une démarche de recyclage des emballages et plastiques agricoles	-bon de remise des emballages et des plastiques (ex. ADIVALOR)	-Vérification documentaire sur la base du bon de remise des déchets précisant les coordonnées du point d'apport (ex. ADIVALOR)